

20201117_DL_08

**OBJET : Détermination du
taux de promotion
d'avancement de grade –
filière technique**

Date de convocation :

20 octobre 2020

Date de séance :

17 novembre 2020

Date d'affichage :

4 décembre 2020

Membres en exercice : 46

Membres présents : 26

Membres votants : 38

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement selon
ordonnance du 1^{er} avril 2020 et
article 6 de la loi n°2020-1379
du 14 novembre 2020*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : BEUFILS Christian, BEAUMONT Joël, BLOCKLET Patrick, BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, DE MONCLIN Arnaud, DECLE Paul-Éric, DEFRANCE Hervé, DELETRE Margaux, DELFOSSE Jean-Philippe, FRION Fabrice, GEST Alain, LEBRUN Christian, LECOMTE Frédéric, LEFEBVRE Julien, LEMAIRE Anna-Maria, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Jean-Dominique, PENAUD Guy, POUPART Patricia, ROY Mathilde, SAINTYVES Bruno, THUEUX Jacky, TRABOUILLET Romuald.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Jean GORRIEZ à Laurent PARSIS
Christophe VASSENT à Frédéric LECOMTE
Philippe MAROTTE à Joël BEAUMONT
Bénédicte THIEBAUT à Hervé DEFRANCE
Marc FOUCAULT à Margaux DELETRE
François DEBEUGNY à Philippe VARLET
Laurent JACQUES à Bruno SAINTYVES
Denis DEMARCY à Guy PENAUD
Jean-Luc WALIGORA à Jean-Philippe DELFOSSE
Olivier JARDE à Mathilde ROY
François DURIEUX à Julien LEFEBVRE
Mario DONA à Fabrice FRION

M. le Président rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables à compter de l'année 2021, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

- Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Somme en date du 3 novembre 2020,
- Vu la délibération n°10 du Comité syndical du 14 octobre 2013 fixant les ratios d'avancement de grade pour la filière administrative,

Considérant la nécessité de fixer ces ratios également pour la filière technique
tableau des emplois permanents du syndicat mixte,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade du syndicat mixte pourrait être fixé de la façon suivante pour la filière technique :

Catégorie	Grades d'avancement	Ratios
A	Ingénieur principal Ingénieur hors classe Ingénieur en chef hors classe Ingénieur général	100%
B	Technicien principal de 2e classe Technicien principal de 1 ^e classe	100%
C	Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique principal de 1 ^e classe Agent de maîtrise principal	100%

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.